

directeur de conscience lorsque le patient le demande».

Remarquons tout de suite que l'honorable député respecte la liberté, ce qu'on ne fait pas toujours de l'autre côté de la Chambre. Et l'amendement stipule:

... pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

Monsieur l'Orateur, nous voyons tout de suite que cet amendement a trait à deux représentations bien différentes, bien que rattachées, mais qui doivent être présentes au sein du comité d'avortement thérapeutique:

D'une part, il faut étudier l'aspect mental ou les motifs pour lesquels on accordera ou refusera l'avortement et, d'autre part, les problèmes moraux qui pourraient en découler.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, l'honorable député de Brandon-Souris a raison lorsqu'il demande qu'on exige, au sein de ce comité d'avortement thérapeutique, non pas la présence obligatoire d'un ministre du culte ou d'un prêtre, mais à la demande de la patiente. Il faut que l'on puisse permettre à un ministre du culte ou à un prêtre de venir au comité étudier le cas d'une patiente.

Monsieur l'Orateur, tout le monde se rend compte que dans le projet de loi sur l'avortement, il existe des conséquences morales graves. Nous nous exemptons d'en parler, autant que cela est possible, puisque nous ne sommes pas ici pour faire la morale à qui que ce soit.

Pendant, il est terrible de penser que nous légiférons en sachant que la loi que nous adopterons pourra causer à des personnes des problèmes moraux graves.

À ce moment, nous devons être assez honnêtes pour permettre, dans la loi, une porte de sortie, qui permettra à la patiente—et en cela, elle sera protégée par la loi—d'avoir cette sécurité de pouvoir consulter officiellement un prêtre ou un ministre du culte, si elle pense que c'est un problème moral.

D'un autre côté, si le comité d'avortement thérapeutique juge que le cas de telle patiente est plutôt un problème moral qu'un problème psychiatrique ou un problème de médecin, à ce moment-là, le comité d'avortement thérapeutique pourra avoir recours, officiellement en son nom propre, à un ministre du culte ou à un prêtre afin, encore là, et ici, nous rejoignons la première matière de cet amendement—de donner un service adéquat et complet à la cliente, bref, mieux la comprendre, lui fournir plus de compréhension et d'aide. Je pense que ceci est fondamental.

Monsieur l'Orateur, si je tente donc de résumer, je dirai que le gouvernement serait certainement mal vu s'il rejetait cet amendement sans y réfléchir sérieusement, sans aller

au fond des choses, comme dirait un certain général.

Monsieur l'Orateur, il y a dans ce comité—si l'on récapitule—deux médecins qualifiés, plus un psychiatre, plus—si le comité le désire et si la patiente le juge à propos—un ministre du culte ou un prêtre, qui pourrait faire au maximum quatre personnes ou, au minimum, trois personnes.

Une telle composition assure un service, une compréhension adéquate, au point de vue scientifique, au point de vue éthique professionnelle—les deux médecins qualifiés—et, de plus, une compréhension morale, mentale, du problème et des motifs, et une étude des motifs sérieux de telle patiente et, par surcroît, par suite de la présence d'un ministre du culte ou d'un directeur de conscience—si la patiente le demande—une compréhension et, peut-être, un dialogue encourageant pour cette patiente.

Monsieur l'Orateur, en conclusion, je dirai que la majorité des cas d'avortement sont des cas où l'on dénote, où l'on retrouve des motifs de rejet de maternité ou des motifs absolument contraires à la nature. Très souvent, ce sont des gens qui n'ont pas compris, malheureusement, le sens et toute l'importance d'une maternité ou des gens qui n'ont pas du tout désiré une maternité, accidentelle peut-être, et, par conséquent...

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé.

• (4.50 p.m.)

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT

SUJET DES QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement:

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—les parcs nationaux—la modification du régime foncier; le député d'Algoma (M. Foster)—la Défense nationale—le système ABM—la station de missiles de la région du Michigan; le député de Vancouver-Est (M. Winch)—les gardiens de sécurité—le Conseil des ports nationaux—Vancouver.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre reprend l'examen du bill C-150 visant à modifier le Code criminel, la loi sur les libérations conditionnelles de déte-